



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 12 FEVRIER 2026**

Le 12 février 2026 à dix-sept heures trente, la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réunie au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 30 janvier 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} adjointe au Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mme Michèle Boulanger, Mme Nicole Marie, Mme Karine Lorin, Mme Virginie Polizzi, Mme Sandrine Lemonnier, Mme Marianne Dubois, Mme Aurélie Boudin.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Naïma Bahfoud.

SECRETAIRE : Sophie De Nardi

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération 2026-01 approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2026,
Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 4 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,
Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles,
Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2026,

Le comité de la Caisse des Ecoles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles, qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 48 100€.

DECIDE que le plafond des virements de crédits de chapitre à chapitre est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de la section fonctionnement (hors dépenses de personnel).

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 12 février 2026

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Madame Michèle BOULANGER 4^{ème} Adjointe au Maire

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 17 février 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20260212-DEL202603-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

